

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

01 SEPTEMBRE 2025 à 20 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Isabelle DIETRICH, Adeline JULES, Fabienne RAPINAT, Christelle RAUCH, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA. MM Jean-Claude DOILLON, Mathieu EHRHART, Denis FIX, Pierre HOENEN, Charles MADER, Vincent SCHMITT, Régis STADELWIESER, Bruno WACK, Henri WEISS, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRES ABSENTS AVEC PROCURATION :

Mme Marie BILLON-BASS donne procuration à M. Charles MADER
Mme Isabelle FONTAINE donne procuration à Mme Véronique ROSA
Mme Barbara KUGEL donne procuration à Mme Isabelle DIETRICH
Mme Magali REBMANN-MITTELHEISER donne procuration à M. Denis FIX
M. Pierre-Gilles WAGNER donne procuration à Mme Fabienne RAPINAT

MEMBRE ABSENTE EXCUSEE :

Mme Dyna PETER-OTT

MEMBRES ABSENTS SANS EXCUSE :

M. Gilles ARNOLD
M. Christophe THOMAS

Secrétaire de séance : Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET
Quorum : 21/29

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2025

Ordre du jour

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025**
- 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. REALISATION DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE A PFETTISHEIM : ATTRIBUTION DES TRAVAUX**
- 4. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE VESTIAIRES ET CLUB-HOUSE DE PFETTISHEIM : AVENANT N°2**
- 5. RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE**
- 6. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PASSE AVEC LA FONDATION SAINT THOMAS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMEANDRAGE A PFETTISHEIM**
- 7. CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE**
- 8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ASSOCIES DU LOT DE CHASSE DE PFETTISHEIM**
- 9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A PROMOTION INTERNE**

01-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

02-OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne

Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

03-OBJET : REALISATION DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE A PFETTISHEIM : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

M. le Maire fait part du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house à Pfettisheim.

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

LOT		ATTRIBUTAIRES	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE (€ HT)
1	DEMOLITION	GCM DEMOLITION	14 500,00 €
2	TERRASSEMENT VRD	GCM	80 000,00 €
3	RESEAUX ASSAINISSEMENT	BEYER ASSAINISSEMENT	70 000,00 €
4	GROS ŒUVRE	WIMMER	270 000,00 €
5	DESAMIANAGE	GCM DEMOLITION	7 990,00 €
6	ETANCHEITE ZINGUERIE	BILZ	53 838,34 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	ALUHOME	28 414,00 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	JUNG	50 329,00 €
9	FAUX-PLAFONDS PLATRERIE	STENGER	63 046,90 €
10	PEINTURE LASURE BETON ECHAFAUDAGE	MAYART	20 800,00 €
11	CHAPE CARRELAGE	CARRELAGE DE L EST	47 816,33 €
12	SERRURERIE	<i>en attente d'attribution</i>	

13	SANITAIRES	SAFT	58 200,00 €
14	VENTILATION CHAUFFAGE	HOULLE	177 307,00 €
15	ELECTRICITE	S2EI	75 733,97 €
16	NETTOYAGE DE CHANTIER	ACM NETTOYAGE	2 450,00 €

TOTAL HT**1 020 425,54 €**

Après délibération, le conseil municipal, entérine à l'unanimité la proposition de la Commission et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir pour les lots cités ci-dessus ainsi que tous documents relatifs aux travaux de construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house à Pfettisheim.

04-OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE VESTIAIRES ET CLUB-HOUSE DE PFETTISHEIM : AVENANT N°2

Le cabinet d'architecture choisi pour accompagner la collectivité dans le projet de nouveaux vestiaires et club-house à Pfettisheim est TAND'M, situé à Truchtersheim. La mission du maître d'œuvre comprend deux contrats distincts :

- Un marché de base pour lequel l'enveloppe initiale était de 680 000 € HT pour un taux de rémunération de 12,9 %, soit un montant d'honoraires prévisionnel de 87 720 € HT.
- Un marché similaire pour lequel l'enveloppe initiale était de 555 582 € HT pour un taux de rémunération de 12,4 %, soit un montant d'honoraires prévisionnel de 68 892,17 € HT.

Suite à la consultation des entreprises menée en 2024 et déclarée sans suite lors du conseil municipal du 2 septembre 2024, le projet a été modifié en réduisant les surfaces construites et en optimisant les espaces. L'enveloppe allouée aux travaux au stade APD avait été arrêtée à 1 062 227 € H.T. lors de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024.

Compte tenu de l'évolution du programme, M. le Maire soumet au conseil municipal une modification conventionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre sous forme d'avenant N°2 aux contrats initiaux, comprenant :

1/ Une rémunération spécifique complémentaire allouée au maître d'œuvre pour les prestations nouvelles rendues nécessaires par la modification du programme, à savoir :

- Reprise totale ou partielle des phases :
 - Reprise de l'AVP de 50%
 - Reprise PC 100%
 - Reprise PRO-DCE 100%
 - Reprise EXE 30 %

- Reprise ACT 100 %
 - Le montant de cette rémunération complémentaire est fixé à : 20 270,71 € HT pour l'ensemble des missions (AVP + PC+PRO-DCE+EXE+ACT) du marché de base
 - Le montant de cette rémunération complémentaire est fixé à : 15 992,23 € HT pour l'ensemble des missions (AVP + PC+PRO-DCE+EXE+ACT) du marché similaire

2/ Dès lors, l'avenant N°2 modifie les contrats initiaux comme suit :

- Marché de base :
Nouvelle enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 590 810,52 € H.T
Pourcentage de rémunération inchangé 12,9 %
Montant d'honoraires réévalué à 95 470,07 € H.T
Générant un avenant de 7 750,07 € H.T par rapport au marché initial
- Marché similaire :
Nouvelle enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 482 711,31 € H.T
Pourcentage de rémunération inchangé 12,4 %
Montant d'honoraires réévalué à 75 050,37 € H.T
Générant un avenant de 6 158,20 € H.T par rapport au marché similaire initial

La commission d'ouverture des plis réunie le 1er septembre 2025 à 19H30, après examen des éléments et des justificatif présentés, a donné un avis favorable quant aux avenants présentés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de base confié au cabinet d'architecture TAND'M de Truchtersheim pour la réalisation de vestiaires et d'un club-house à Pfettisheim pour un montant d'honoraires de 95 470,07 € H.T,
- d'accepter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre similaire confié au cabinet d'architecture TAND'M de Truchtersheim pour la réalisation de vestiaires et d'un club-house à Pfettisheim pour un montant d'honoraires de 75 050,37 € H.T
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, y compris les avenants aux deux marchés de maîtrise d'œuvre concernés.

05-OBJET : RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM : CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

La Commune Nouvelle de Truchtersheim souhaite entreprendre d'importants travaux de rénovation de l'école élémentaire du Jardin de l'Amitié à Truchtersheim. Il s'agit d'isoler thermiquement les bâtiments, de rénover six salles de classe et de désimperméabiliser la cour d'école. L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été évaluée à 850 000 € HT dont 700 000€ HT pour le bâtiment et 150 000 € HT pour la cour.

A ce stade de la conduite du projet et pour respecter le calendrier prévisionnel d'intervention (été 2026 et été 2027), il convient de choisir un maître d'œuvre composé d'un architecte, d'un bureau d'études fluides et d'un paysagiste, en charge d'une mission complète de suivi.

Une consultation a ainsi été lancée, du 21 juillet au 25 août 2025, sous forme de marché à procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} septembre 2025 à 19h00, après examen des éléments et des justificatifs présentés, a donné un avis favorable quant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école élémentaire au groupement DEBENE ARCHITECTURE de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS / SYNAPSE CONCEPT de LIXHAUSEN / Gabriel MILOCHAU Paysagiste de SPARSBACH, offre la mieux-disante, pour un taux de rémunération de 10,7 %, soit 100 045 € H.T incluant la mission OPC pour un montant de 9 095 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre du groupement DEBENE ARCHITECTURE de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS / SYNAPSE CONCEPT de LIXHAUSEN / Gabriel MILOCHAU Paysagiste de SPARSBACH, pour un taux de rémunération de 10,7 %, soit 100 045 € H.T incluant la mission OPC pour un montant de 9 095 € HT
- de voter les crédits nécessaires à cette prestation,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

06-OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PASSE AVEC LA FONDATION SAINT THOMAS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMEANDRAGE A PFETTISHEIM

La fondation Saint-Thomas est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section 374- 23 n°7 située à Truchtersheim (ban de Pfettisheim) d'une contenance de 130,03 ares.

La Commune Nouvelle de Truchtersheim a été associée au projet porté par le SDEA concernant des travaux de restauration du cours d'eau du

Kolbsenbach à Pfettisheim.

Situés entre la RD 220 et le pont de la rue de l'école, ces travaux se concentrent essentiellement le long du cours d'eau par la réalisation de micro-méandres, ainsi que sur une partie des prairies existantes avec la création d'une mare et la plantation d'arbres.

Ils se déplient sur les parcelles n°5,6, 7 et 8 en section 23.

Par ailleurs, ce projet de renaturation a fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux déposée par le SDEA auprès de la CeA dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Truchtersheim, Lampertheim, Pfulgriesheim et Schnersheim.

Par courrier du 13 juin 2025 adressé au SDEA, ces travaux ont été autorisés par le Président du Conseil de la CeA au titre de l'article L. 121-19 du Code rural de la pêche maritime.

A l'issue de l'AFAF, il est prévu que la Commune Nouvelle de Truchtersheim devienne propriétaire du foncier concerné par le projet de reméandrage et situé le long du Kolbsenbach dont une partie de la parcelle appartenant à la fondation Saint-Thomas citée plus haut.

Dès lors, la Commune Nouvelle de Truchtersheim a sollicité la fondation Saint-Thomas afin d'autoriser ce programme de travaux sur sa parcelle et permettre ainsi la mise en œuvre anticipée de ce chantier par le SDEA dès le mois de septembre 2025.

En réponse, la fondation Saint-Thomas a proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel qui précise que si les travaux de reméandrage étaient réalisés mais que le transfert de propriété ne devait pas aboutir à l'issue de l'AFAF, alors la Commune Nouvelle de Truchtersheim devrait remettre en état, à ses frais, la parcelle appartenant à la fondation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ledit protocole avec la fondation Saint-Thomas, joint à la présente.

07-OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE

M. le Maire précise que la société ROSACE sollicite la collectivité pour occuper le domaine public communal en vue de l'installation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) rue de la gendarmerie à Truchtersheim. Il s'agit plus précisément de positionner un coffret et une chambre sur la parcelle section 34 N°502.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L.1311-1 et suivants ;

Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment son article L.32 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitude sur le domaine public communal proposé par la société ROSACE ;

Considérant que l'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public ;

Considérant que les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques, doivent le faire sous la forme de convention, dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans toute la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine public communal au profit de ROSACE pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique et d'une chambre, rue de la gendarmerie à Truchtersheim.

08-OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ASSOCIES DU LOT DE CHASSE DE PFETTISHEIM

Vu la demande du 16 juin 2025 de l'association de chasse de Pfettisheim, locataire du lot de chasse n° 3 à PFETTISHEIM, informant la commune d'une part du départ de deux associés, MM. BEN SALEM Karim et ROSTALSKI Christophe et d'autre part de la candidature de M. KESSLER Sébastien pour intégrer l'association de chasse,

Vu la demande du 7 juillet 2025 de l'association de chasse de Pfettisheim, locataire du lot de chasse n° 3 à PFETTISHEIM, présentant la candidature de Mme DRUSTINAC Pauline pour intégrer l'association de chasse,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse consultée en date du 30 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse consultée en date du 11 juillet 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer :

- La démission de M. BEN SALEM Karim
- La démission de M. ROSTALSKI Christophe
- La candidature de M. KESSLER Sébastien
- La candidature de Mme DRUSTINAC Pauline

**09-OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUITE A PROMOTION INTERNE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique principal 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 25 juin 2025.

Afin de nommer l'agent dans ce grade, M. le Maire propose :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, il informe qu'un deuxième agent, actuellement adjoint administratif, a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de nommer l'agent dans ce grade, M. le Maire propose :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 20/35 ème
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2 ème classe à temps non complet à 20/35 ème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois susvisés.

DIVERS**Information du Conseil Municipal concernant des virements de crédits**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des virements suivants :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 07 AVRIL 2025, autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 014 de la section fonctionnement – dépenses et au chapitre 23 de la section d'investissement - dépenses;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement - dépenses au chapitre 011 et en section d'investissement – dépenses au chapitre 21;

Le maire décide le virement de crédits suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Compte	Fonction	Montant
011	6234	020	- 1500,00 €
014	7391112	020	+ 1500,00 €

SECTION de INVESTISSEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Compte	Fonction	Montant
21	2151	020	- 50000,00 €
23	2315	020	+ 50000,00 €

Présentation du rapport annuel 2024 eau potable

M. Weiss présente aux membres du conseil municipal les points saillants issus du rapport annuel 2024 issu de la synthèse locale eau potable du périmètre Kochersberg-Souffel géré par le SDEA.

Projet d'extension du cimetière de Truchtersheim

La commune prévoit l'extension du cimetière de Truchtersheim sur une partie de la parcelle adjacente (section 34 N°566). Celle-ci sera engazonnée, dans le prolongement du projet de végétalisation du cimetière actuel. Une liaison piétonne entre le cimetière et l'extension sera à prévoir, tout comme un accès technique à partir de la rue du cimetière.

Le Maire,

Justin VOGEL

La secrétaire de séance,

Marie-Laure
RAYMONDEAUD-CASTANET